

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 24 AOÛT 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Procurations 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUÉ, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :

M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ

Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS

M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-44 Renouvellement de l'adhésion de la Commune au service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé proposé par Toulouse Métropole

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-56, L 5215-27 et L 5217-7,

Vu la délibération DEL-21-1067 de Toulouse Métropole,

Considérant la qualité de l'accompagnement dont bénéficie la Commune depuis la mise en place du service de Conseil en Énergie Partagé en avril 2019,

Considérant l'engagement de la Commune en faveur d'une politique énergétique maîtrisée et dans la continuité des actions qui ont pu être déjà menées dans ce cadre,

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025. A l'issue de cette période d'engagement ferme de 3 années, la convention sera ensuite reconduite tacitement chaque année et pourra être dénoncée dans le mois précédant la date du renouvellement.

La contribution financière est fixée à 0.60 € par habitant et par an en 2022 ; pour les années suivantes, les valeurs ne sont pas connues. De nouvelles propositions seront mises à l'étude par Toulouse Métropole en fonction des financements susceptibles d'être obtenus et du nombre de Communes bénéficiaires.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion de la Commune au service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé et d'approuver les termes de la Convention,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

La délibération est adoptée à :

17
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 031-213101843-20220824-CM0824_202244-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

The official seal of the Municipality of Flourens, Haute-Garonne, is circular and features a central emblem of a church tower. The text 'MAIRIE de FLOURENS' is at the top and 'Haute-Garonne' is at the bottom. A handwritten signature in brown ink is written over the seal.